

OPEN/2 Division Nationale division 1 21-22

22-23 janvier et 5-6 février 22

Cette épreuve se déroule avec écran -

Horaires : Samedi 13h00 – fin vers 20h00 dimanche 11h00 – fin au plus tard à 17h00

Le nombre de donnes jouées lors d'une séance ainsi que les pauses sont déterminées par l'arbitre en fonction de la cadence de jeu. Sauf retard important, la séance du samedi se terminera à l'issue de la 1^{ère} position démarrée à partir de 19h45.

Centre de compétition : FFB – 20 quai Carnot – 92210 Saint-Cloud

Date limite d'inscription : 30 novembre 21

Les candidatures se font uniquement via l'espace licencié (Compétitions / Entité FFB). Les demandes de wild-card doivent être adressées à jfchevalier@ffbridge.fr copie à competitions@ffbridge.fr

Arbitre : Christian BORDONNEAU

Déroulement : 44 paires – Toutes les paires jouent les 2 week-end. Chaque paire rencontre les 43 autres (2 donnes par tour) chacun des 2 week-ends dans un tournoi Howell baromètre.

A l'issue du 2^e week-end, 30 paires se maintiennent. Les 14 dernières paires descendent en DNO2d2.

Système et conventions autorisés : cette compétition est classée en catégorie 3 (voir ci-après) Les systèmes SHA et les Conventions Inhabituelles sont interdits.

Toutes les paires doivent disposer de deux feuilles de conventions (une pour chaque adversaire situé du même côté de l'écran), établies avec le plus grand soin.

Droits d'engagement : 300€ par paire pour les 2 week-ends – *paiement obligatoire par le biais de votre compte FFB – remboursement automatique en cas d'annulation au plus tard 48h avant le début de la compétition (ou si cas de force majeure).*

La liste des participants peut être consultée dans votre espace licencié : (choisir:000000FFB)
<https://licencie.ffbridge.fr/#/competitions-dashboard/federal>

Indemnisation : Les joueurs ayant disputé l'épreuve dans un comité de province et dont le chef-lieu du département de résidence fiscale est situé à plus de 100 km de Paris, sont indemnisés sur la base du tarif forfaitaire FFB. Voir barème ci-dessous.

Les indemnités sont désormais versées sur le compte FFB des joueurs le lendemain de la compétition. Ces derniers peuvent utiliser leur compte pour payer les compétitions ou faire un virement du solde de leur compte FFB vers leur compte bancaire.

Règlement de l'épreuve : voir articles 177 à 182 du Règlement national des Compétitions - édition juillet 21.

Courriel: competitions@ffbridge.fr

Informations pratiques : <https://www.ffbridge.fr/informations-pratiques>

Catégorie 3

Épreuves classées en catégorie 3 dans le Règlement National des Compétitions :

**Toutes les divisions Honneur/4
Interclubs division 3
La coupe de France à partir des finales de zone
Toutes les Divisions Nationales par 2
Toutes les divisions « Excellence » par 2
Junior/2**

SYSTÈMES AUTORISÉS

- Les Systèmes Hautement Artificiels (SHA) sont interdits
- Tous les autres systèmes sont autorisés

CONVENTIONS AUTORISÉES

Les Conventions Inhabituelles (CI) sont interdites.

En tournoi par paires, l'utilisation d'une ou plusieurs « **conventions inattendues** » ne permettant pas la mise au point d'une défense dans un laps de temps suffisamment court peut être, à défaut d'avis de la CNS, interdite par l'arbitre.

EN CAS D'UTILISATION NON RÉGLEMENTAIRE D'UN SYSTEME SHA OU D'UNE CONVENTION INHABITUELLE, L'ARBITRE AGIRA DE LA MANIÈRE SUIVANTE :

- 1) Le camp non fautif appelle avant le début de la donne :
Interdiction signifiée de jouer le SHA ou la CI à la paire concernée
- 2) Le camp non fautif appelle au moment où l'utilisation du **SHA** ou de la **CI** est découverte (au moins un joueur a déclaré sur la donne concernée) :
 - **Donne annulée, marque ajustée (40% - 60%+)** ;
 - **Interdiction signifiée de jouer le SHA ou la CI à la paire concernée.**
- 3) Le camp non fautif appelle à la fin de la donne :
 - **Maintien du résultat ;**
 - **Interdiction signifiée de continuer à jouer la convention interdite.**
 - **Pénalité pour la paire utilisant indument un SHA ou une CI.**
- 4) Il n'y a pas de rétroactivité sur les donnes précédentes.
- 5) Il est inconvenant que l'on puisse autoriser sciemment que l'adversaire joue un **SHA** ou une **CI** non autorisé. Si le cas se présente :
 - **Maintien de la marque ;**
 - **Pénalité aux deux paires.**

BARÈME INDEMNITÉS FINALES NATIONALES

Nouveauté : les indemnités sont désormais versées sur le compte FFB des joueurs le lendemain de la compétition. Ces derniers peuvent utiliser leur compte pour payer les compétitions ou faire un virement du solde de leur compte FFB vers leur compte bancaire.

1	AIN	143
2	AISNE	42
3	ALLIER	81
4	ALPES (Haute Provence)	194
5	ALPES (Hautes)	191
6	ALPES MARITIMES	204
7	ARDÈCHE	171
8	ARDENNES	74
9	ARIÈGE	186
10	AUBE	55
11	AUDE	198
12	AVEYRON	182
13	BOUCHES DU RHÔNE	174
14	CALVADOS	59
15	CANTAL	133
16	CHARENTE	135
17	CHARENTE-MARITIME	125
18	CHER	60
19	CORRÈZE	119
20	CORSE	254
21	COTE D'OR	89
22	COTES D'ARMOR	135
23	CREUSE	105
24	DORDOGNE	147
25	DOUBS	121
26	DROME	150
27	EURE	32
28	EURE ET LOIR	26
29	FINISTÈRE	155
30	GARD	180
31	GARONNE (Haute)	164
32	GERS	169
33	GIRONDE	135
34	HÉRAULT	182
35	ILE ET VILAINE	113
36	INDRE	72
37	INDRE ET LOIRE	73
38	ISÈRE	171
39	JURA	137
40	LANDES	167
41	LOIR ET CHER	55
42	LOIRE	145
43	LOIRE (Haute)	138
44	LOIRE-ATLANTIQUE	122

45	LOIRET	36
46	LOT	146
47	LOT-ET-GARONNE	158
48	LOZÈRE	145
49	MAINE-ET-LOIRE	102
50	MANCHE	77
51	MARNE	56
52	MARNE (Haute)	68
53	MAYENNE	98
54	MEURTHE ET MOSELLE	113
55	MEUSE	80
56	MORBIHAN	146
57	MOSELLE	119
58	NIÈVRE	65
59	NORD	79
60	OISE	26
61	ORNE	77
62	PAS DE CALAIS	71
63	PUY DE DÔME	100
64	PYRÉNÉES ATLANTIQUES	175
65	PYRÉNÉES (Haute)	186
66	PYRÉNÉES ORIENTALES	203
67	RHIN (Bas)	149
68	RHIN (Haut)	156
69	RHÔNE	139
70	SAÔNE (Haute)	85
71	SAÔNE ET LOIRE	122
72	SARTHE	72
73	SAVOIE	158
74	SAVOIE (Haute)	156
76	SEINE MARITIME	42
79	DEUX SÈVRES	117
80	SOMME	39
81	TARN	171
82	TARN ET GARONNE	144
83	VAR	192
84	VAUCLUSE	164
85	VENDÉE	149
86	VIENNE	101
87	VIENNE (Haute)	101
88	VOSGES	133
89	YONNE	50
90	TERRITOIRE de BELFORT	119
98	MONTE-CARLO	204

Divisions nationales

Les joueurs sont indemnisés sur la base de leur département de résidence. Les joueurs résidant à l'étranger reçoivent une indemnité forfaitaire de 80€.

EXCEPTION:

Certains joueurs, pour des raisons diverses ont leur adresse postale en province, alors qu'ils résident en région parisienne. Le service compétition se réserve le droit de leur demander les justificatifs de déplacements.

Exemple : Juniors des Grandes Écoles

ANNEXE 5 du TITRE II
Critères minimaux d'attribution des wild-cards pour les DN/2

Pour la DN Open la CNAR peut attribuer au plus 3 wild-cards pour l'ensemble des deux divisions.

...

La commission de sélection est consultée pour donner un avis préalable.

1- DN Open/2 d1

Les deux membres de la paire doivent répondre à au moins un des critères suivants :

Paires constituées de l'équipe de France Open

Performances récentes (10 dernières années) dans l'une des épreuves suivantes pour les deux joueurs :

- Championnats Open/2 Européens ou Mondiaux
- Avoir gagné l'épreuve au moins 2 fois dans les 10 dernières années
- Avoir gagné l'épreuve au moins une fois dans les 5 dernières années
- Avoir fini au moins 3 fois dans les 5 premiers de l'épreuve dans les 10 dernières années

Membre de l'équipe de France Open

2- DN Open/2 d2

Les deux membres de la paire doivent répondre à au moins un des critères suivants :

Paires engagées en DN1 la saison précédente ayant déclaré forfait avant l'épreuve

Paires constituées de l'équipe de France Dame

Paires constituées du groupe France Open

Paires constituées du groupe France Dame

Paires constituées de l'équipe de France Senior

Performances récentes d'un joueur (moindres si ce sont les deux joueurs) :

- Championnats Open/2 Européens ou Mondiaux
- Avoir gagné la DN Open/2 D1 au moins une fois dans les 10 dernières années
- Avoir fini au moins 3 fois dans les 5 premiers de la DN Open/2D1 dans les 10 dernières années

Membre de l'équipe de France Open

Membre de l'équipe de France Dame

Paires constituées du groupe France Junior

...

ANNEXE 1 du TITRE II

Règlement particulier aux divisions nationales 1, 2 et 3 de l'Open par paires

Section 1 : Division 1 et 2 Open (DN1 et DN2)

Article 164 – Calendrier

Les deux championnats ont lieu en deux week-ends.

Article 165 – Organisation

Chaque division est composée de 44 paires. Les 44 paires jouent toutes les deux week-ends, sans élimination. Chaque week-end, chaque paire rencontre les 43 autres (2 donnes par table) dans un tournoi au baromètre (86 donnes par week-end). La DN1 /2 et la DN2 /2 sont des compétitions sur invitation. Ces invitations sont validées par une commission d'accréditation.

Article 166 – Montées – Descentes

166.1 – Paires inchangées

Division nationale 1 (DN1)

- 30 paires se maintiennent en DN1,
- 14 paires descendent en DN2.

Division nationale 2 (DN2)

- 11 paires montent en DN1,
- 19 paires se maintiennent en 2^{ème} division,
- 14 paires descendent en DN3, les paire classée 31^{ème}et 32^{ème}en finale nationale, les autres au stade ligue.

Division nationale 3 (DN3)

Les 11 premiers de la finale nationale de la DN3 montent la saison suivante en DN2.

Au cas où la finale nationale de la DN3 19-20 ne se jouerait pas : la première paire de la finale de ligue de la DN3 bénéficie d'une place en DN2(composition inchangée). Si la paire n'est pas candidate, la place est proposée à la paire classée 2^e dans la même ligue(composition inchangée) ; si cette dernière refuse, la place vacante est attribuée selon les modalités de l'article 169.

166.2 – Paires modifiées

Les joueurs gardent la possibilité de changer de partenaire d'une saison sur l'autre.

Les places ainsi libérées sont attribuées sur candidature selon un barème indiqué ci-après, le rang obtenu en première ou deuxième division la saison précédente jouant un rôle prépondérant.

Article 167 – Inscription

TOUTES les candidatures (paires inchangées et paires modifiées) doivent être déposées à la FFB à la date fixée chaque saison par le Vice-président de la FFB en charge des compétitions.

Si un joueur se voit refuser une invitation pour la DN1 ou la DN2, son partenaire dispose de 7 jours pleins à partir de la notification pour trouver un autre partenaire.

Après cette date, des modifications de paires peuvent être acceptées. Le remplacement d'un joueur est soumis au Directeur National des compétitions qui doit notamment vérifier si, dans sa nouvelle composition, l'équipe serait toujours qualifiée dans la division. Dans le cas de circonstances exceptionnelles, il peut saisir la CNAR.

Article 168 – Barème (par joueur)

168.1 – Pour un joueur ayant participé la saison n –1 à la DN1, DN2 ou à la finale nationale de la DN3Open par paires

	Rang	Points
DN1	1 à 30	1 à 30
	31	45
	32	47
	33	49
	34	51
	35	53
	36	55
	37	57
	38	60
	39	62
	40	64
	41	66
	42	68
	43	70
	44	72
DN2	1 à 14	31 à 44
	15	46
	16	48
	17	50
	18	52
	19	54
	20	56
	21	58
	22	59
	23	61
	24	63
	25	65
	26	67
	27	69
	28	71
	29	73
	30	74
	31	89
	32	91
	33	93
	34	95
	35	97
	36	99
	37	101
38	103	
39	105	
40	107	
41	109	
42	111	
43	113	
44	115	
FN DN3	1 à 14	75 à 88
	15	90
	16	92
	17	94
	18	96
	19	98
20	100	

0.2 – Pour un joueur ayant participé à la DN3 ou à l’Open/2 Excellence la saison n-1 :

On utilise le barème défini à l’Article 175.

À l’exception des joueurs des paires désignées par le CBOME, les joueurs admis directement en finale nationale de la DN3 (voir Article 169) et classés au-delà de la 20^{ème} place ont 110 points.

Pour les joueurs ayant disputé la finale de ligue et classés au-delà de la 20^{ème} place en finale nationale, le nombre de points est celui obtenu en finale de ligue de la DN3.

0.3 – Pour un joueur n’ayant participé à l’Open/2 ni la saison n-1, ni la saison n-2 :

Classement	Points
1 ^{ère} série nationale	115
1 ^{ère} série pique ou pique HQ	150
1 ^{ère} série cœur ou cœur HQ	170
1 ^{ère} série mineure ou mineure HQ	190
< 1 ^{ère} série	200

0.4 – Pour un joueur ayant participé à l’Open /2 (DN1, DN2, DN3 ou Excellence) la saison n-2 mais pas la saison n-1

On retient le nombre de points le plus favorable entre :

- le nombre de points de la saison n-2 augmenté de 30 ;
- le nombre de points correspondant à l’indice de valeur ;

0.5 – Joueurs classés 1^{ère} série Nationale hors quota candidats en DN1 ou en DN2

On retient le nombre de points le plus favorable entre ;

- $(115+20(\text{seuil 1N}- \text{nombre de PP})) / (\text{seuil 1N}- \text{seuil 1P})$ et
- 135

0.6 – Paires déclarant forfait en cours d’épreuve

Si une ou plusieurs paires engagées en division 1 ou 2 déclarent forfait en cours d’épreuve elles sont toutes classées aux dernières places (44^{ème} si l’épreuve comportait 44 paires au départ, 43^{ème} si l’épreuve comportait 43 paires au départ, etc.) mais les joueurs bénéficient des dispositions de l’article 168.4 si la paire a joué au plus le 1/3 des donnes ou si, ayant joué au moins le 1/3 des donnes, elle est classée entre la 1^{ère} et la 30^{ème} place au moment où elle déclare forfait. (Mais voir article 13)

Pour les dotations en PP/PE : les paires ayant déclaré forfait ne peuvent bénéficier d’une attribution de PP et/ou de PE pour cette épreuve. Les malus PP pourront être supprimés par le Directeur national des compétitions pour les forfaits dus à un cas de force majeure.

La CNAR a cependant la possibilité de demander la suppression des malus PP éventuels pour certaines paires dont le cas de force majeure n’est pas retenu.

0.7 – Paire ayant déclaré forfait avant l’épreuve (saison n – 1) en DN1

Si une paire engagée en division 1 déclare forfait avant l’épreuve, on retient pour les joueurs le nombre de points le plus favorable entre :

- 75
- Le nombre de points de la saison n – 2 augmenté de 30

0.8 – Paire ayant déclaré forfait avant l’épreuve (saison n – 1) en DN2

Si une paire engagée en division 2 déclare forfait avant l’épreuve, les joueurs sont considérés comme n’ayant pas participé et bénéficient des dispositions de l’article 168.4.

Article 1 – Places disponibles – Paires remplaçantes

1) Chaque saison, la CNAR a la possibilité de retenir des paires sur des critères exceptionnels (performances récentes, résultats internationaux, juniors...) dans la mesure des places disponibles (3 places sur l’ensemble des deux divisions constituent le quota maximal attribué ainsi, sauf cas tout à fait exceptionnel). Les demandes sont examinées en collaboration avec la commission de sélection. (voir Annexe 5 du titre II)

Si aucune de ces 3 places n'est utilisée pour la DNO/2 division 1, les 3 places sont attribuées prioritairement au 12^{ème}, au 13^{ème} et au 14^{ème} de la DNO/2 division 2 de la saison précédente.

Si une de ces 3 places est utilisée pour la DNO/2 division 1, les 2 autres places sont attribuées prioritairement au 12^{ème} et au 13^{ème} de la DNO/2 division 2 de la saison précédente.

Si 2 de ces 3 places sont utilisées pour la DNO/2 division 1, la 3^{ème} place est attribuée prioritairement au 12^{ème} de la DNO/2 division 2 de la saison précédente.

2) En fonction des autres places disponibles (ou forfaits éventuels) et en dehors du cas particulier signalé ci-dessous sont retenues les paires totalisant le moins de points, étant entendu que le barème s'applique aussi a fortiori aux paires inchangées, une paire descendant de DN1 ou DN2 pouvant s'y requalifier par l'application du barème.

3) En cas de forfait pour la DN1 après la clôture des inscriptions, la paire remplaçante est la paire qui aurait été retenue si la paire qui déclare forfait n'avait jamais été candidate.

4) Les paires remplaçantes (non retenues pour la DN2) sont classées dans l'ordre des points.

Sur l'ensemble des paires remplaçantes une ou deux paires de la région parisienne peuvent être convoquées pour pallier des forfaits de dernière minute du premier week-end en Division Nationale.

Les deux premières paires remplaçantes, ainsi que toute paire convoquée, si elles ne jouent pas en DN2, sont directement qualifiées pour la Finale Nationale de la DN3 et bénéficient alors d'une attribution forfaitaire de 30 PP.

NB : En cas d'égalité de points, les paires sont départagées à l'indice de valeur puis, éventuellement aux PP et aux PE.